

Conditions générales de vente (CGV) pour les appareils et les systèmes

1 Champ d'application et validité

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les commandes et tous les contrats relatifs aux appareils et systèmes conclus entre APTOMET AG, ci-après dénommée « APTOMET », et les clients, sauf accord écrit contraire. Les accords divergents ou complémentaires ne sont valables que s'ils ont été expressément acceptés par écrit par APTOMET.
- 1.2 En acceptant l'offre, en passant la commande ou en concluant un contrat, le client reconnaît le caractère contraignant des CGV.
- 1.3 Les CGV sont consultables sur aptomet.ch et sont jointes aux offres, confirmations de commande et contrats à la demande du client.

2 Propositions et offres

- 2.1 Toutes les offres sont faites par écrit et comportent une durée de validité pendant laquelle APTOMET est liée par l'offre.
- 2.2 Les publications, annonces et circulaires sont sans engagement, en particulier si aucune durée de validité n'est mentionnée ou si une mention telle que « sans engagement » ou « prix indicatifs » y figure.

3 Passation de commande

Une commande peut être passée de différentes manières :

- 3.1 Le client passe une commande écrite auprès d'APTOMET sur la base d'une offre établie, dans le délai de validité correspondant.
- 3.2 Le client passe une commande auprès d'APTOMET comportant des divergences par rapport à l'offre ou hors du délai de validité de celle-ci. En cas de divergences mineures, APTOMET accepte la commande sans réserve. En cas de divergences importantes, APTOMET confirme la commande par écrit en précisant les divergences, établit une nouvelle offre ou refuse la commande en la jugeant irréalisable.
- 3.3 Le client commande des marchandises payantes via la boutique en ligne d'APTOMET. La commande est considérée comme ferme lorsque le client joint une commande officielle ou après que la confirmation de commande d'APTOMET a été signée et renvoyée par le client. Ce mode de commande est réservé exclusivement aux clients domiciliés en Suisse.
- 3.4 Le client reçoit une confirmation de commande d'APTOMET pour chaque commande passée.

4 Obligation d'information du client

- 4.1 Le client doit signaler en temps utile à APTOMET toute exigence technique particulière ainsi que les prescriptions légales, administratives et autres en vigueur au lieu de destination, dans la mesure où celles-ci sont pertinentes.
- 4.2 Si le lieu de destination effectif diffère de l'adresse de livraison mentionnée dans la confirmation de commande, le client est tenu d'en informer APTOMET.

5 Étendue des prestations

- 5.1 La confirmation de commande fait foi quant à l'étendue et à la conception des appareils et des systèmes. Les prestations qui n'y sont pas expressément garanties, à savoir l'installation, la mise en service et la formation, ne font pas partie de l'étendue des prestations.

6 Délais

- 6.1 Les délais de livraison indiqués dans l'offre ou sur la boutique en ligne d'APTOMET sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contraignants.
- 6.2 Les délais sont contraignants dès lors qu'ils ont été confirmés par écrit au moyen d'une confirmation de commande

- 6.3 APTOMET s'efforce de fournir toutes les prestations dans les meilleurs délais ou conformément au délai convenu, étant entendu que ce délai peut être prolongé en cas d'obstacles échappant à la responsabilité d'APTOMET, tels que des catastrophes naturelles, la mobilisation, la guerre, les émeutes, épidémies, accidents et maladies, perturbations importantes de l'exploitation, conflits du travail, livraisons tardives ou défectueuses ainsi que mesures administratives.
- 6.4 En cas de retard, le client doit accorder à APTOMET un délai raisonnable pour l'exécution ultérieure. Si le délai supplémentaire n'est pas respecté et qu'un nouveau retard est inacceptable pour le client, celui-ci peut, à condition de le notifier dans les trois jours ouvrables suivant l'expiration du délai supplémentaire, déclarer la résiliation du contrat.
- 6.5 Si la responsabilité du retard est manifestement imputable au fournisseur, le client a droit, malgré l'exécution ultérieure ou la résiliation du contrat, à la réparation du préjudice réel. Les dommages-intérêts sont limités à un pour cent par semaine, avec un maximum de dix pour cent, calculés sur la valeur de la livraison retardée. Toute autre prétention résultant de retards de livraison est exclue.

7 Transport

- 7.1 APTOMET veille à ce que les marchandises qu'elle organise soient transportées avec soin et en assume la responsabilité
- 7.2 Le client prend en charge les frais de transport ainsi que les frais d'emballage et de dédouanement
- 7.3 Si des conditions de livraison différentes de celles indiquées dans l'offre ou sur la boutique en ligne d'APTOMET sont mentionnées, celles-ci sont contraignantes pour APTOMET

8 Garantie

- 8.1 APTOMET s'engage à faire preuve de la diligence requise et à garantir que les appareils et les systèmes répondent aux caractéristiques promises.
- 8.2 APTOMET ne garantit pas les résultats que le client souhaite obtenir avec les produits.
- 8.3 Sont exclus de la responsabilité pour défauts les erreurs et dysfonctionnements dont APTOMET n'est pas responsable, tels que l'usure naturelle, les cas de force majeure, une manipulation inappropriée, des interventions du client ou de tiers, une sollicitation excessive, des moyens d'exploitation inadéquats, des perturbations causées par d'autres machines et installations, des alimentations électriques instables, des conditions climatiques particulières ou des influences environnementales inhabituelles.
- 8.4 Le client ne peut faire valoir aucun droit en raison d'un défaut mineur. Sont considérés comme mineurs les défauts qui n'affectent pas l'utilisation des produits et des services.
- 8.5 En cas de défauts importants, le client doit accorder à APTOMET un délai supplémentaire raisonnable pour y remédier (réparation ou remplacement). Les frais de démontage et de montage, de transport, d'emballage, de déplacement et de séjour sont à la charge du client. Les pièces remplacées deviennent la propriété d'APTOMET.
- 8.6 Les délais de garantie et de prescription sont de douze mois. Ils ne sont pas interrompus par la reconnaissance ou la réparation d'un défaut.
- 8.7 Si la réparation échoue, le client a droit à une réduction de prix raisonnable. Il ne peut résilier le contrat que si l'acceptation des produits ou des services est inacceptable.
- 8.8 Si la responsabilité d'APTOMET dans le défaut est avérée, le client a droit, malgré la réparation du défaut, la réduction du prix ou la résiliation du contrat, à la réparation du préjudice réel, dans la limite toutefois de vingt pour cent



de la valeur de la livraison défectueuse. L'indemnisation du manque à gagner et d'autres préjudices patrimoniaux est totalement exclue.

9 Obligations du client

- 9.1 Le client vérifie le bon fonctionnement de l'appareil immédiatement après la livraison. Les défauts constatés doivent être signalés à APTOMET sans délai, au plus tard dans les 10 jours.
- 9.2 Le client ne peut céder à des tiers aucun droit ni aucune obligation découlant du présent contrat sans l'accord écrit préalable d'APTOMET.

10 Utilisation

- 10.1 Le client est responsable de l'utilisation des produits et services ainsi que de leur combinaison avec d'autres produits, notamment informatiques ou d'appareils et d'installations électriques. Il doit faire preuve de la diligence requise et respecter toutes les instructions du fabricant et du fournisseur.
- 10.2 Le client est tenu de transmettre aux utilisateurs, sous une forme appropriée, toutes les informations pertinentes en matière de sécurité.

11 Prix, conditions de paiement

- 11.1 Les prix s'entendent nets en francs suisses (CHF), payables dans les 30 jours, sauf accord écrit contraire. La taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que les frais d'emballage et d'expédition (sauf accord contraire) sont facturés en sus et figurent sur la facture.
- 11.2 Si le client ne paie pas dans les délais, un intérêt moratoire de 10 % sera facturé à compter de la date d'échéance. Dans ce cas, APTOMET est en droit de suspendre ses prestations jusqu'à réception du paiement et de bloquer l'accès aux systèmes d'information.
- 11.3 Des paiements anticipés ou d'autres modalités de paiement peuvent être convenus par écrit.
- 11.4 Le client n'est pas autorisé à retenir ou à réduire les paiements dus en raison de réclamations concernant des avoirs non encore accordés ou des contre-prétentions non expressément ordonnées.

12 Dispositions en matière de responsabilité

- 12.1 APTOMET garantit une exécution fidèle et consciencieuse de la mission qui lui est confiée, conformément aux principes généralement reconnus dans le domaine concerné.
- 12.2 Pour tous les dommages directs et indirects (dommages corporels, matériels et financiers) subis par le client dans le cadre de la relation contractuelle avec APTOMET et de son exécution, la responsabilité pour les prétentions contractuelles et extracontractuelles est exclue, dans la mesure où le dommage n'a pas été causé par une négligence grave ou intentionnellement. Cette exclusion s'étend également à la responsabilité des auxiliaires au sens de l'art. 101 du Code suisse des obligations.
- 12.3 Si, malgré toute la diligence requise, APTOMET ne peut remplir ses obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure, tel que des phénomènes naturels d'une intensité particulière, des événements de guerre, une grève, des restrictions administratives imprévisibles, une attaque virale des systèmes informatiques, etc.
- même si ceux-ci surviennent chez un substitut - APTOMET ne peut pas remplir ses obligations contractuelles, l'exécution du contrat ou la date d'exécution du contrat est reportée en fonction de l'événement survenu, dans la mesure où celle-ci reste possible. APTOMET n'est pas responsable des éventuels dommages subis par le client du fait du report ou de la non-exécution du contrat.
- 12.4 APTOMET veille et se porte garante d'un transport soigneux des marchandises qu'elle organise. Les défauts de transport et

dommages doivent être signalés à APTOMET immédiatement après réception de la marchandise, en conservant les emballages. Le client est quant à lui responsable des commandes de transport qu'il passe.

13 Élimination

- 13.1 Le client se chargera, à ses frais, de l'élimination des produits livrés après leur utilisation ou transférera cette obligation d'élimination à ses clients.
- 13.2 Le client dégage le fournisseur de toute obligation d'élimination, notamment d'une éventuelle obligation de reprise, des frais d'élimination et des prétentions correspondantes de tiers.

14 Données du client

- 14.1 Dans le cadre du traitement des données, APTOMET se conforme à la législation en vigueur, en particulier à la loi sur la protection des données.
- 14.2 APTOMET ne collecte, n'enregistre et ne traite que les données nécessaires à la fourniture des prestations, à la gestion et à l'entretien de la relation client, à la garantie d'une qualité de service élevée, à la sécurité ainsi qu'à la facturation.
- 14.3 Le client accepte qu'APTOMET puisse recueillir des informations le concernant dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du contrat, et que ses données puissent être utilisées pour l'adaptation et le développement de ses services en fonction des besoins ainsi que pour des offres sur mesure.
- 14.4 Si une prestation d'APTOMET est fournie en collaboration avec des tiers, APTOMET peut transmettre à ces derniers des données concernant le client, dans la mesure où cela est nécessaire à la fourniture de ces prestations ou au recouvrement des créances.

15 Confidentialité et obligation de discrétion

- 15.1 APTOMET et le client s'engagent à traiter de manière confidentielle les détails du contrat ainsi que les informations confidentielles relatives aux questions techniques, commerciales et opérationnelles, et à en préserver le secret, dans la mesure où celles-ci ne sont pas accessibles au public. L'obligation de confidentialité reste en vigueur même après la résiliation du contrat.
- 15.2 Dans le cadre de la commande, APTOMET fournira au client, le cas échéant, des certificats, des rapports, des expertises, des cahiers des charges et des documents similaires. Ces documents sont exclusivement destinés à l'usage prévu par le client et ne peuvent être mis à la disposition de tiers, ni en totalité ni en partie, sans l'accord préalable d'APTOMET.
- 15.3 L'accès du client aux bases de données ou aux applications, via Internet ou par accès direct, est réservé à son usage personnel. L'accès et les données ne doivent pas être transmis à des tiers ; de même, l'accès aux données ne doit pas être délégué ou transmis à des tiers sans l'accord écrit d'APTOMET.
- 15.4 APTOMET peut faire appel à des partenaires ou à des tiers pour la fourniture de ses prestations. Le client prend acte du fait qu'APTOMET, ses partenaires ou les tiers mandatés par elle peuvent avoir accès aux données dans le cadre de la fourniture des prestations. APTOMET veille à ce que celles-ci soient traitées de manière confidentielle.

16 Entrée en vigueur, durée et résiliation du contrat

- 16.1 Le contrat entre en vigueur dès la passation de la commande conformément au point 3 et court jusqu'à l'exécution de la commande ou jusqu'à la date d'échéance fixée dans un accord, une passation de commande ou un contrat.
- 16.2 Si le client se retire avant l'expiration de la durée du contrat, il est redevable à APTOMET des frais effectifs, même si les prestations n'ont pas été entièrement fournies.

- 16.3 Le retour de produits et de systèmes est exclu
- 16.4 APTOMET peut résilier le contrat à tout moment, sans préavis et sans indemnité, en cas de manquement grave aux obligations contractuelles de la part du client.

17 Accords annexes, modifications et avenants au contrat

- 17.1 Tous les accords annexes, modifications, ajouts et déclarations juridiquement pertinentes des parties contractantes doivent faire l'objet d'un accord écrit mutuel.
- 17.2 Si une disposition des présentes CGV s'avérait totalement ou partiellement invalide, les autres dispositions des CGV n'en seraient pas affectées. Les parties remplaceront cette disposition par un nouvel accord juridiquement valable et conforme à l'esprit initial.

18 Droit applicable et for juridique

- 18.1 La relation contractuelle est exclusivement soumise au droit suisse.
- 18.2 Le for juridique est le tribunal compétent de Berne (CH). Les parties sont toutefois tenues de régler à l'amiable tout litige découlant de l'exécution du présent contrat.

Approuvé par le conseil d'administration d'APTOMET le 14 mai 2019

